

Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'école de l'ENSTIB en date du 8 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1

Le tarif pour la participation d'une entreprise au forum stage-emploi d'octobre est fixé à 150 € HT.

Article 2

Les tarifs des projets de fin d'études représentent un forfait minimum de 1500€ par projet.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence, de l'ENSTIB et sur le site internet de l'Université.

Nancy, le 24 novembre 2016



Université de Lorraine
Le Président

Pierre MUTZENHARDT